

Département des Côtes-d'Armor

COMMUNE DE PLEGUIEN

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Sur la voie communale n°7, au niveau du 2037 Goargaré,
DU 27 mai 2026 au 2 juin 2026 inclus.

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

VU la demande en date du 22 mai 2026 de l'entreprise Pierre Terre Chaux, sise 8 Rue Rintru 22400 LAMBALLE ARMOR, concernant la réalisation d'un terrassement.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de terrassement réalisés par l'entreprise **Pierre Terre Chaux** sur la voie communale n°7, au niveau du 2037 Goargaré, du **27 mai 2026 au 2 juin 2026**, et afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule (étranger au chantier) sera interdit.

ARTICLE 2 – Restrictions de circulation

Au droit du chantier :

- la circulation sera interdite avec mise en place d'une déviation dans les deux sens de circulation :

- les usagers venant de Garzambic ou de Bodillou et se dirigeant vers le bourg emprunteront la VC 14 ou la VC 7 pour rejoindre la RD32 en direction de Lanvollon, puis la RD 9 en direction de Pléguen.

-les usagers venant du bourg et se dirigeant vers Garzambic et Bodillou, emprunteront la VC11, puis la VC 10 et la VC 27 en direction du bourg pour rejoindre la RD 84 et la RD9 en direction de Lanvollon puis la RD32 en direction de Plouha et enfin récupéreront la VC7.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **Pierre Terre Chaux**.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

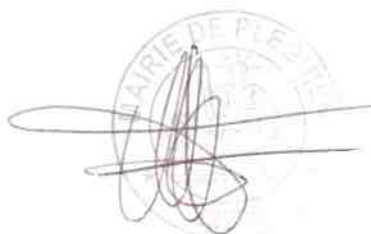
La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire de Pléguen,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lanvollon,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Pierre Terre Chaux
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **Pléguen**, le 22 mai 2026

La Maire
Maëlig Taisset



DIFFUSIONS

La commune de **Pléguien** pour attribution,

La Brigade de Gendarmerie de **Lanvollon** pour attribution,

L'entreprise **Pierre Terre Chaux** pour attribution,

